

Thème : S'approprier la réforme de la copropriété

Date : Vendredi 4 novembre 2022 de 9h30 à 17h

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Approfondir les principales modifications issues de la réforme en les replaçant dans leur contexte
- Être à jour des modifications législatives et des apports jurisprudentiels récents en matière de copropriété

Méthodes mobilisées :

Programme :

Contenu et impact des réformes et des nouveautés jurisprudentielles en matière de :

- Champ d'application de la copropriété
- Composition du lot de copropriété
- Administration de la copropriété
- Charges de copropriété
- Travaux dans la copropriété
- Syndicats secondaires et scission
- Petites copropriétés

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et communication des documents annexes supports à la formation.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Hugues PERINET-MARQUET, Professeur émérite en droit privé à l'Université Paris 2, Président de l'AFDCI et Président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.